

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**14 MARS 2018 – 18H**  
**SALLE DU TISSAGE – LES OLLIERES SUR EYRIEUX**

*La séance débute à 18h20*

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Thierry ABRIAL (procuration à Noël BOUVERAT pour les délibérations n°46b, 46c, 47b, 47c, 48b, 48c, 49b, 49c, 50b, 50c, 51b, 51c, 52b, 52c, 53b, 53c, 54, 55, 56, 57, 58 et 59), Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe DEBOUCHAUD, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Gilles LEBRE, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Michel LANG, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), Denise NURY,

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Michel VALLA), Jean Paul CHABAL (procuration à François ARSAC), Alain VALLA, Jean-Paul MARCHAL (procuration à Denis CLAIR), Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Roland SADY, Roger RINCK (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Franck CALTABIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration à Véronique CHAIZE), Didier TEYSSIER (procuration à Julien FOUGEIROL), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE).

**Secrétaire de séance :** Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 54

Nombre de votants : 65

*Après un mot d'accueil d'Hélène BAPTISTE, Maire des Ollières sur Eyrieux qui reçoit l'assemblée pour cette séance du Conseil communautaire, la Présidente Laetitia SERRE souhaite la bienvenue à Gilles LEBRE, nouveau conseiller communautaire qui représente la commune de Saint Michel de Chabrilanoux dont il est Maire en remplacement d'Estelle ALONZO et remercie celle-ci pour son implication à la CAPCA et au CIAS.*

*Elle rend hommage à Alain LIGIER, conseiller municipal de Saint Michel de Chabrilanoux, très impliqué dans la commission culture de la CAPCA, qui a récemment disparu brutalement.*

*En ouverture de ce Conseil communautaire un collectif des usagers de la Dolce Via souhaite s'exprimer au sujet du revêtement de la voie douce.*

*La Présidente Laetitia SERRE leur demande de regagner le public et leur indique qu'ils pourront s'exprimer à l'issue du Conseil et, après avoir constaté que le quorum était atteint, procède à l'ouverture de la séance.*

Elle indique que les délibérations n°1a, 1b et 1c relatives à l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et à l'affectation des résultats du budget principal 2017, sont retirées de l'ordre du jour, en raison d'un différentiel, suite à l'intégration du SITVOM dans la CAPCA, entre le compte de gestion et le compte administratif. Cette proposition faisant suite à une concertation avec Monsieur le Trésorier et Emmanuelle RIOU.  
Elle précise que ces délibérations seront présentées au conseil du 4 avril prochain.

### **Ordre du jour :**

Délibération n° 2018-03-14/46a - Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/46b - Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/46c - Budget annexe Assainissement Collectif - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/47a - Budget annexe SPANC - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/47b - Budget annexe SPANC - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/47c - Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/48a - Budget annexe Transport Collectif - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/48b - Budget annexe Transport Collectif - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/48c - Budget annexe Transport Collectif - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/49a - Budget annexe Activités commerciales - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/49b - Budget annexe Activités commerciales - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/49c - Budget annexe Activités commerciales - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/50a - Budget annexe ZA Greygnac - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/50b - Budget annexe ZA Greygnac - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/50c - Budget annexe ZA Greygnac - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/51a - Budget annexe Bâtiments industriels - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/51b - Budget annexe Bâtiments industriels - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/51c - Budget annexe Bâtiments industriels - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/52a - Budget annexe ZA Fromentières - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/52b - Budget annexe ZA Fromentières - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/52c - Budget annexe ZA Fromentières - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/53a - Budget annexe CENT - Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n° 2018-03-14/53b - Budget annexe CENT - Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n° 2018-03-14/53c - Budget annexe CENT - Affectation des résultats 2017

Délibération n° 2018-03-14/54 - Orientations budgétaires 2018

Délibération n° 2018-03-14/55 - Promesse unilatérale de vente de terrains de la ZAE les Illons

Délibération n° 2018-03-14/56 - Réponse à l'appel à projet départemental "Pass territoires"- Mise en place d'un service de location de vélos et lancement d'une étude de faisabilité en vue de créer un itinéraire vélo continu dans la vallée de l'Ouvèze

Délibération n° 2018-03-14/57 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartier Chassagne "Antenne C" sur la commune de Coux

Délibération n° 2018-03-14/58 - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Délibération n° 2018-03-14/59 - Modification du tableau des effectifs

*Avant de donner la parole à Emmanuelle RIOU pour la présentation des délibérations budgétaires, la Présidente Laetitia SERRE constate qu'au vu des résultats de l'année 2017, la bonne gestion de la collectivité a perduré suite à la fusion entre l'ancienne CAPCA et la CCPV.*

*Elle rappelle que ces résultats prennent en compte la gestion de la collectivité au quotidien, la réalisation des projets et des investissements et que la capacité d'autofinancement de la collectivité reste positive.*

*Elle relève des résultats corrects mais des marges de manœuvre limitées, invitant à la vigilance.*

**Délibération n° 2018-03-14/46a – Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation des comptes de gestion 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/46b - Budget annexe Assainissement Collectif - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés		1 003 216,11 €	87 941,96 €		87 941,96 €	1 003 216,11 €
Opérations de l'exercice	3 984 262,38 €	4 870 389,76 €	4 231 445,97 €	3 961 771,67 €	8 215 708,35 €	8 832 161,43 €
Totaux	3 984 262,38 €	5 873 605,87 €	4 319 387,93 €	3 961 771,67 €	8 303 650,31 €	9 835 377,54 €
Résultat de clôture	- €	1 889 343,49 €	357 616,26 €	- €	- €	1 531 727,23 €

  

Besoin de financement	357 616,26 €
Excédent de financement	- €
Reste à réaliser	2 179 135,03 € 1 126 800,49 €
Besoin de financement	1 052 334,54 €
Excédent de financement	- €
Besoin total de financement	1 409 950,80 €
Excédent total de financement	- €

**Délibération n° 2018-03-14/46c - Budget annexe Assainissement Collectif – Affectation du résultat 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe assainissement collectif 2017 d'un montant de 1 889 343,49 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe assainissement collectif 2017 :
  - 1 409 950.80 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 479 392.69 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/47a - Budget annexe SPANC - Approbation des comptes de gestion 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/47b - Budget annexe SPANC - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats reportés	- €	121 289,08 €	18 250,83 €		18 250,83 €	121 289,08 €
Opérations de l'exercice	204 652,26 €	177 176,86 €	104 885,87 €	134 177,12 €	309 538,13 €	311 353,98 €
Totaux	204 652,26 €	298 465,94 €	123 136,70 €	134 177,12 €	327 788,96 €	432 643,06 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>93 813,68 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 040,42 €</b>	<b>- €</b>	<b>104 854,10 €</b>
	<b>Besoin de financement</b>		<b>- €</b>			
	<b>Excédent de financement</b>		<b>11 040,42 €</b>			
	<b>Reste à réaliser</b>		<b>20 000,00 €</b>			
	<b>Besoin de financement</b>		<b>20 000,00 €</b>			
	<b>Excédent de financement</b>		<b>- €</b>			
	<b>Besoin total de financement</b>		<b>8 959,58 €</b>			
	<b>Excédent total de financement</b>		<b>- €</b>			

**Délibération n° 2018-03-14/47c - Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe SPANC 2017 d'un montant de 93 813.68 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe SPANC 2017 :
  - 8 959,58 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 84 854,10 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/48a – Budget annexe Transport Collectif - Approbation des comptes de gestion 2017**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe transports collectifs pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/48b - Budget annexe Transport Collectif - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe Transports collectifs pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		146 764,97 €	0,00 €			
Opérations de l'exercice	2 118 303,17 €	2 077 578,53 €	81 135,51 €	8 285,83 €		
Totaux	2 118 303,17 €	2 224 343,50 €	81 135,51 €	8 285,83 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>106 040,33 €</b>	<b>72 849,68 €</b>			
		<b>Besoin de Financement</b>	<b>72 849,68 €</b>			
		<b>Excédent de Financement</b>				
		<b>Reste à réaliser</b>	<b>31 345,22 €</b>	<b>11 370,00 €</b>		
		<b>Besoin de Financement</b>	<b>19 975,22 €</b>			
		<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>				
		<b>Besoin total de Financement</b>	<b>92 824,90 €</b>			
		<b>Excédent total de Financement</b>				

**Délibération n° 2018-03-14/48c - Budget annexe Transport Collectif - Affectation des résultats 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe Transports collectifs 2017 d'un montant de 106 040.33 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe Transports collectifs 2017 :
  - 92 825.00 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 13 215.33 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/49a – Budget annexe Activités commerciales - Approbation des comptes de gestion 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe activités commerciales pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/49b - Budget annexe Activités commerciales - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe Activités commerciales pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		225 970,26 €	717 136,98 €			
Opérations de l'exercice	1 273 683,74 €	798 377,85 €	710 732,36 €	1 006 665,00 €		
Totaux	1 273 683,74 €	1 024 348,11 €	1 427 869,34 €	1 006 665,00 €		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>249 335,63 €</b>		<b>421 204,34 €</b>			

Besoin de Financement	421 204,34 €	
Excédent de Financement		
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de Financement	0,00 €	
Excédent de Financement des restes à réaliser		
Besoin total de Financement	421 204,34 €	
Excédent total de Financement		

**Délibération n° 2018-03-14/49c - Budget annexe Activités commerciales - Affectation des résultats 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe Activités commerciales 2017 :
  - 0.00 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 0.00 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/50a – Budget annexe ZA Greynac - Approbation des comptes de gestion 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe ZA Greynac pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/50b - Budget annexe ZA Greynac - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe ZA Greynac pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		0,00 €	1 005,52 €			
Opérations de l'exercice	532 225,01 €	453 503,45 €	460 502,35 €	514 711,00 €		
Totaux	532 225,01 €	453 503,45 €	461 507,87 €	514 711,00 €		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>78 721,56 €</b>			<b>53 203,13 €</b>		
<b>Besoin de Financement</b>						
<b>Excédent de Financement</b>						<b>53 203,13 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Besoin de Financement</b>					<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>					<b>0,00 €</b>	
<b>Besoin total de Financement</b>					<b>0,00 €</b>	
<b>Excédent total de Financement</b>						<b>53 203,13 €</b>

**Délibération n° 2018-03-14/50c - Budget annexe ZA Greygnac - Affectation des résultats 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe ZA Greygnac 2017 :
  - 0.00 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 0.00 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/51a – Budget annexe Bâtiments industriels - Approbation des comptes de gestion 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe bâtiments industriels pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/51b - Budget annexe Bâtiments industriels - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe Bâtiments industriels pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		9 113,54 €	43 515,15 €			
Opérations de l'exercice	233 450,37 €	244 195,09 €	1 452 890,31 €	1 298 861,64 €		
Totaux	233 450,37 €	253 308,63 €	1 496 405,46 €	1 298 861,64 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>19 858,26 €</b>	<b>197 543,82 €</b>			
	<b>Besoin de Financement</b>		<b>197 543,82 €</b>			
	<b>Excédent de Financement</b>					
	<b>Reste à réaliser</b>		<b>1 615,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>Besoin de Financement</b>		<b>1 615,00 €</b>			
	<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>					
	<b>Besoin total de Financement</b>		<b>199 158,82 €</b>			
	<b>Excédent total de Financement</b>					



**Délibération n° 2018-03-14/51c - Budget annexe Bâtiments industriels - Affectation des résultats 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe Bâtiments industriels 2017 d'un montant de 19 858.26 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe Bâtiments industriels 2017 :
  - 19 858.26 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 0.00 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/52a – Budget annexe ZA Fromentières - Approbation des comptes de gestion 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe ZA Fromentières pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/52b - Budget annexe ZA Fromentières - Approbation des comptes administratifs 2017**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe ZA Fromentières pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	34 442,56 €		0,00 €	317 740,48 €		
Opérations de l'exercice	31 872,70 €	71 915,14 €	1 027 676,67 €	616 083,55 €		
Totaux	66 315,26 €	71 915,14 €	1 027 676,67 €	933 824,03 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 599,88 €</b>	<b>93 852,64 €</b>			
	<b>Besoin de Financement</b>		<b>93 852,64 €</b>			
	<b>Excédent de Financement</b>					
	<b>Reste à réaliser</b>		<b>383 883,97 €</b>	<b>500 056,00 €</b>		
	<b>Besoin de Financement</b>					
	<b>Excédent de Financement</b>		<b>116 172,03 €</b>			
	<b>des restes à réaliser</b>					
	<b>Besoin total de Financement</b>		<b>0,00 €</b>			
	<b>Excédent total de Financement</b>		<b>22 319,39 €</b>			

**Délibération n° 2018-03-14/52c - Budget annexe ZA Fromentières - Affectation des résultats 2017****Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe ZA Fromentières 2017 d'un montant de 5 599.88 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe ZA Fromentières 2017 :
  - 0.00 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 5 599.88 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-03-14/53a - Budget annexe CENT - Approbation des comptes de gestion 2017****Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget annexe CENT pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-03-14/53b - Budget annexe CENT - Approbation des comptes administratifs 2017****Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 53 à 52 et le nombre de votants passe de 65 à 63

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget annexe CENT pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		16 363,68 €	0,00 €	5 357,60 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Totaux	0,00 €	16 363,68 €	0,00 €	5 357,60 €		
<b>Résultat de clôture</b>		<b>16 363,68 €</b>		<b>5 357,60 €</b>		
<b>Besoin de Financement</b>						
<b>Excédent de Financement</b>						
<b>Reste à réaliser</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Besoin de Financement</b>			<b>0,00 €</b>			
<b>Excédent de Financement des restes à réaliser</b>						
<b>Besoin total de Financement</b>			<b>0,00 €</b>			
<b>Excédent total de Financement</b>			<b>5 357,60 €</b>			

## Délibération n° 2018-03-14/53c - Budget annexe CENT - Affectation des résultats 2017

### Rapporteur : Emmanuelle RIOU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget annexe CENT 2017 d'un montant de 16 363.68 €,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget annexe CENT 2017 :
  - 0.00 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 16 363.68 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

*Michel VALLA interpelle la Présidente concernant une déclaration, dans la presse, d'Emmanuelle RIOU sur l'incapacité du Maire de Privas à financer le projet de centre aquatique et sur l'impact que pourrait avoir la construction et la gestion de cet équipement sur le budget de l'agglomération, conduisant à une augmentation conséquente des impôts.*

*Il déplore cette manière d'agir qui bafoue les règles élémentaires de la courtoisie républicaine et demande de faire attention aux débordements dans la presse.*

*Il rappelle à Emmanuelle RIOU que le budget du centre aquatique est bouclé.*

*Départ de Thierry ABRIAL*

*Arrivée de Barnabé LOUCHE*

\* \* \*  
\* \*

*En préambule de la présentation du débat d'orientation budgétaire, la Présidente Laetitia SERRE rappelle que si la jeune collectivité a passé du temps à la gestion du quotidien, à la définition des statuts et à préciser les modalités de fusion entre l'ancienne CAPCA et la CCPV, le portage de différents projets s'est mis en place, certains se sont finalisés et les investissements ont débuté, avec un recours à l'emprunt limité : Voie douce de La Payre, Dolce Via, pôle petite enfance à Chomérac, bâtiment BEPOS à Vernoux, théâtre à Privas...*

*Elle ajoute que la CAPCA a connu des évolutions en 2017 avec l'élargissement de son territoire et l'évolution de ses compétences amenées par la loi NOTRe : renforcement des compétences économiques et définition des zones d'activités, les aires d'accueil des gens du voyage, et cette année aussi avec la GEMAPI et l'eau potable pour laquelle une lourde étude est en cours.*

*Elle précise que pour 2018, il faudra mettre en œuvre tous les projets structurants, finaliser le contour des compétences pour sortir des compétences de zone (politique sociale, politique de l'habitat, équipements sportifs et culturels dont les piscines) ainsi que l'organisation interne et préparer les évolutions induites par la loi NOTRe, notamment les compétences eau potable et GEMAPI, la mise en œuvre de la politique mobilité ainsi que celle en matière d'économie. Elle indique que ces projets se réaliseront en veillant aux équilibres financiers, aux modalités d'harmonisation et de neutralité fiscale, à la préservation des marges de manœuvre budgétaire, l'objectif étant de ne pas toucher à l'impôt cette année.*

*Elle rappelle que pour rationaliser la dépense et favoriser la collaboration avec les communes, il sera nécessaire d'amplifier les efforts de mutualisation en faisant émerger de nouvelles pistes de coopération et de poursuivre la mutualisation avec les structures « annexes » de la CAPCA telles le CIAS, l'office de tourisme, la RAP du théâtre. Cette démarche favorisera les économies d'échelle et l'harmonisation des pratiques en matière de gestion des RH, comptabilité et commande publique.*

*Elle indique que la structuration des services sera appelée à évoluer encore en lien avec les nouvelles compétences, la volonté de favoriser la transversalité et de travailler en proximité pour mieux servir les habitants et les acteurs économiques du territoire, en s'appuyant sur les MSAP, les pôles de proximité et tous les services au quotidien : petite enfance, déchets et assainissement.*

*Elle rappelle les prochains chantiers à lancer : la rénovation du théâtre, l'aménagement des voies douces de la Payre et de la Dolce Via avec connexion à la ViaRhôna à la Voulte sur Rhône, l'aménagement de la 5ème tranche du pôle industriel du Moulinon à St Sauveur de Montagut, l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités, l'aménagement de la desserte de la zone portuaire CNR du Pouzin, la réalisation et la réfection des aires d'accueil des gens du voyage à Privas et La Voulte sur Rhône, la mise en œuvre du PPI en matière d'assainissement collectif, la fibre à la maison ...*

*Elle indique que ces projets continueront leur mise en œuvre avec la solidarité, le dynamisme et la culture de la ressource qui*

permettent de construire et d'asseoir un territoire ambitieux en s'appuyant sur les contractualisations sur 4 ans, pour 13.8 millions d'euros d'accompagnement.

#### **Délibération n° 2018-03-14/54 - Orientations budgétaires 2018**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent, chaque année, présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires, lequel doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport doit en effet donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il convient de préciser que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Isabelle MASSEBEUF rappelle que le pacte financier et fiscal a été mis en place au titre d'une contribution dans le cadre de la politique de la ville et qu'ensuite il a évolué pour compenser la prise en charge par la CAPCA des charges de centralité de la commune de Privas pour le théâtre. Elle demande à ne pas stigmatiser la ville de Privas et que le transfert du théâtre ne soit pas le point central des questions financières de la collectivité.*

*Pour Hélène BAPTISTE, le territoire n'a pas à rougir malgré sa ruralité tant de ses investissements que de ses services. Elle précise que la collectivité est souvent précurseur dans certains domaines, notamment avec l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les ALSH et rappelle que l'on parle de la CAPCA au niveau national avec la présentation de la politique petite enfance au congrès des Maires à Paris.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2018 ci-après annexé ;
- Considérant que les éléments constitutifs de ce rapport ont été présentés pour information en commission « Administration, Finances, Ressources Humaines » le 6 mars 2018.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;
- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2018.

#### **Délibération n° 2018-03-14/55 - Promesse unilatérale de vente de terrains de la ZAE les Illons**

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

L'aménagement par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la zone d'activité économique des Illons située sur la commune du Pouzin a été finalisé le 23 octobre 2017.

La présente délibération vise à permettre la vente du lot 1 de cette zone d'une surface de 4287m<sup>2</sup>, dont 2379m<sup>2</sup> sont situés en zone non aedificandi à Monsieur et Madame Emmanuel PONSERRE avec clause de substitution à la SCI CEMS, en vue d'y implanter l'activité de l'entreprise de menuiseries PONSERRE Menuiseries et de CPPRO, société de pose des menuiseries.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'offre présentée,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-31/05 fixant le prix de vente des terrains de la ZAE les Illons,

- Considérant que le prix de cession est de 24€00 HT le m<sup>2</sup> et de 10€00 HT le m<sup>2</sup> pour la zone non aedificandi,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à la vente à Monsieur et Madame Emmanuel PONSERRE, avec clause de substitution à la SCI CEMS, du lot N°1 du lotissement artisanal ZA Les Illons, pour une superficie d'environ 4287 m<sup>2</sup> dont 2379 m<sup>2</sup> situés en zone non aedificandi, estimés au prix de 69 582 € HT,

Le prix de vente sera ajusté en fonction de la surface réelle des lots issus du document d'arpentage.

**Délibération n° 2018-03-14/56 - Réponse à l'appel à projet départemental "Pass territoires"- Mise en place d'un service de location de vélos et lancement d'une étude de faisabilité en vue de créer un itinéraire vélo continu dans la vallée de l'Ouvèze**

**Rapporteur : Yann VIVAT**

**1- Mise en place d'un service de location de vélos**

La CAPCA poursuit le développement de sa politique Mobilités, notamment en matière de mobilités douces. Après avoir expérimenté la location de vélos à assistance électrique (VAE) sur le bassin privadois, la CAPCA souhaite désormais l'étendre sur le reste de son territoire. Aussi, en collaboration avec l'Office de Tourisme, il est envisagé de mettre des VAE en location sur La Voulte sur Rhône, en lien avec la Via Rhôna et son prochain raccordement à la Dolce Via.

De même, la CAPCA souhaite accroître sa flotte de VAE sur ses sites de proximité de Vernoux en Vivarais et des Ollières sur Eyrieux pour développer la location de VAE sur ces territoires. Enfin, une réflexion est en cours pour que des communes puissent également proposer ce service, notamment en période estivale auprès des touristes. L'acquisition de VAE supplémentaire est donc envisagée pour équiper ces différents sites et répondre aux besoins des habitants et des touristes.

Le territoire de la CAPCA est désormais fortement irrigué par diverses voies vertes : Dolce Via, voie douce de la Payre et Via Rhona. Ces voies vertes longent ou croisent des lignes de transports collectifs. L'idée est de favoriser la pratique du vélo le long de ces voies vertes tout en améliorant l'intermodalité avec les lignes de transport collectif. Sur ce principe, il est envisagé l'acquisition de box à vélos fermés et sécurisés qui seront installés sur des lieux stratégiques des voies vertes. Ces box seront modulables pour s'adapter à la demande et seront tous équipés de prises électriques.

Enfin, pour favoriser les changements d'habitude, il est prévu d'équiper tous les sites de la CAPCA accueillant du public, mais aussi les autres ERP intéressés, d'arceaux à vélos qui seront installés à proximité des entrées de ces sites. Les premiers ont été installés à titre expérimental devant l'Office de Tourisme de Privas et devant l'Hôpital public. L'idée est de généraliser ces installations sur l'ensemble du territoire.

Il est ainsi envisagé de solliciter le Département de l'Ardèche pour cofinancer l'acquisition de ces divers équipements en répondant à l'appel à projet « Pass Territoires ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Acquisition box à vélos	75 000 €	Département : Pass Territoires	40 000 €
Acquisition de VAE	20 000 €	CAPCA : Autofinancement	57 000 €
Acquisition arceaux à vélos	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>97 000 €</b>		<b>97 000 €</b>

Afin d'obtenir le soutien financier du Département de l'Ardèche pour l'acquisition de ces nouveaux équipements, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Pass Territoires » sur le volet mise en place d'un service de location de vélos.

## 2- Lancement d'une étude de faisabilité en vue de créer un itinéraire vélo continu dans la vallée de l'Ouvèze

Avec l'ouverture prochaine de la Voie de la Payre, l'Agglomération sera pourvue de trois voies vertes qui irrigueront son territoire. La vallée de l'Ouvèze sera la dernière vallée importante à ne pas en bénéficier. Par ailleurs, cette vallée est desservie par la RD 104 dont la typologie et le trafic routier la rendent dangereuse à la pratique régulière du vélo. Enfin, elle renferme un patrimoine architectural et agricole autour de la viticulture qu'il convient de valoriser.

Il est ainsi envisagé de lancer une étude de faisabilité afin d'envisager la possibilité de créer un itinéraire vélo continu dans la vallée de l'Ouvèze, raccordé à la Via Rhona au niveau du Pouzin et à Privas à l'autre extrémité. Cette étude devra vérifier les possibilités d'utilisation des voies communales existantes et/ou la création d'une voie dédiée sur tout ou partie du linéaire. Elle devra également insérer les enjeux de mise en valeur touristique, patrimoniale et agricole de ce territoire.

L'année 2018 sera consacrée au suivi de cette étude. En fonction des résultats produits, les premiers aménagements pourraient avoir lieu à compter de 2019.

Il est ainsi envisagé de solliciter le Département de l'Ardèche pour cofinancer cette étude, qui s'inscrit pleinement dans la volonté départementale de développer la pratique du vélo.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Réalisation étude	25 000 €	Département : Pass Territoires	7 500 €
		CAPCA Autofinancement	17 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>		<b>25 000 €</b>

Afin d'obtenir le soutien financier du Département de l'Ardèche pour le lancement de cette étude, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Pass Territoires » sur le volet création de voies vertes, douces et voies partagées.

*Pour Michel VALLA, on ne peut que se féliciter de ce projet d'aménagement de la vallée de l'Ouvèze mais au vu du trafic sur cet axe et pour la sécurité, il faudra être vigilant sur le choix de l'itinéraire et précis dans le cahier des charges.*

*Suite à un récent éboulement sur la voie verte de la Payre, il sollicite des informations et demande ce que l'on peut conclure de cet incident.*

*Laetitia SERRE répond qu'un point de cette situation sera fait en fin de séance.*

*Barnabé LOUCHE encourage le sens de cette délibération mais est convaincu qu'un marché privé peut s'organiser et se structurer pour booster l'économie touristique du territoire.*

*En réponse à Michel VALLA, Yann VIVAT indique que dans la mesure du possible, l'axe principal sera évité et les bords de l'Ouvèze privilégiés afin de garantir la sécurité.*

*A Barnabé LOUCHE, il précise que la collectivité vient en complémentarité de ce qui existe déjà avec les loueurs privés et qu'en effet il espère que l'activité économique se développera sur le sujet.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » ;

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à projet départemental « Pass Territoires » sur le volet mise en place d'un service de location de vélos et **sollicite** une subvention du Département de l'Ardèche, pour l'acquisition d'équipements en faveur des mobilités douces,

- **Approuve** l'engagement de la CAPCA à répondre à l'appel à projet départemental « Pass Territoires » sur la création de voies vertes, douces et voies partagées en vue du lancement d'une étude de faisabilité visant à créer un itinéraire vélo continu dans la Vallée de l'Ouvèze,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la réponse à ces deux appels à projet.

**Délibération n° 2018-03-14/57 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartier Chassagne "Antenne C" sur la commune de Coux**  
**Rapporteur : François VEYREINC**

- Vu le programme du Contrat Territorial « Ouvèze-Payre-Lavezon » ;
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (EUR) ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant les données fournies par le diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la vallée de l'Ouvèze par le cabinet CEREG en 2013,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant que le Conseil communautaire, par délibération n°213 en date du 20 septembre 2017, a validé le projet de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, aux quartiers Chassagne (hameau de Chassagne, Bas Chassagne secteur de la route départementale N°2, Côte Chaude Nord, ...), et Villeneuve sur la commune de Coux correspondant aux antennes A, B, D, E,F,
- Considérant tout l'intérêt d'entreprendre des travaux d'extension de réseaux sur l'antenne C, permettant le raccordement d'une vingtaine d'habitations sur le secteur de Chassagne sur la commune de Coux,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet de travaux d'extension du réseau d'eaux usées au niveau de l'antenne C située dans le secteur de Chassagne sur la commune de Coux, pour un montant évalué à 210 295.91€ HT soit 252 354.37 € TTC (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche selon les modalités d'attribution pour un montant de la dépense évaluée à 210 295.31 € HT,
- **Précise** que cette demande de subvention concerne l'antenne C, répertoriée dans le dossier d'avant-projet du Bureau d'études SAFEGE en charge de la maîtrise d'œuvre,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2018-03-14/58 - Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**  
**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Les agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) bénéficient de régimes indemnitaires très disparates, en raison de leurs origines différentes :

- certains agents sont issus d'anciennes communautés de communes (Privas Rhône Vallées, Eyrieux au Serres, Confluences, Roche de Gourdon, Châtaigniers, Pays de Vernoux),
- d'autres sont issus d'anciens syndicats (syndicat Ouvèze Vive, SIDOM, SICTOM, SITVOM, SICTOMSED...),
- d'autres sont issus de services communaux (crèches, assainissement, portage de repas à domicile, jeunesse, théâtre...),

- d'autres enfin sont arrivés en mutation dans la collectivité.

Chacune de ces anciennes structures avait sa propre politique indemnitaire. Les différentes fusions ont mis en évidence les disparités de ces politiques entre les agents.

A ce jour, le régime indemnitaire de la collectivité, voté par l'organe délibérant lors de sa séance du 18 janvier 2017 (délibération n° 2017-01-18/26), reste l'héritage des structures préexistantes à la CAPCA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'autorité territoriale a une forte volonté de mettre en cohérence le régime indemnitaire des agents issus des différentes collectivités. Les objectifs poursuivis sont de :

- réduire les écarts de prime, à fonctions et sujétions équivalentes,
- bâtir une architecture cohérente des fonctions et sujétions ouvrant droit au régime indemnitaire,
- donner globalement du pouvoir d'achat aux agents communautaires et de reconnaître la qualité de leur travail.

Ainsi un projet de refonte du régime indemnitaire a été présenté au Comité technique de l'ancienne CAPCA le 12 décembre 2016. Faute de temps pour la négociation des propositions présentées à quelques jours de l'élection à la présidence de la nouvelle CAPCA, ce projet n'a pu être validé. Ce projet a été remis sur la table des discussions avec les représentants du personnel à l'issue des élections professionnelles qui se sont tenues le 18 mai 2017. Il a été convenu de prioriser ce dossier qui a fait depuis lors l'objet de 5 rencontres avec l'administration. Une réunion de présentation à destination de l'ensemble des agents s'est également déroulée le 6 février 2018.

Par ailleurs, ainsi que la Chambre Régionale des Comptes l'a indiqué dans son rapport d'observations définitives, la nécessaire mise en cohérence de ce régime indemnitaire doit se faire en lien avec le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif a été mis en place dans la Fonction Publique d'Etat. En vertu du principe de parité, le décret relatif au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts cumulables :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée :
  - au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
  - à l'expérience professionnelle de l'agent,
- un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire est l'outil de référence en remplacement de la plupart des primes existantes dans la fonction publique territoriale. Ainsi, la délibération précitée de la CAPCA instituant ces primes doit être revue en conséquence.

Par ailleurs, ce nouveau régime indemnitaire n'est pour l'instant applicable qu'à certaines cadres d'emplois (Administrateur, Attaché territorial, Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Assistant socio-éducatif, Agent social, animateur territorial, Adjoint d'animation, Educateur des APS) et sa généralisation devrait intervenir en 2019. En effet, la mise en œuvre du RIFSEEP s'effectue selon le calendrier réglementairement défini et au vu de la parution des arrêtés ministériels d'application. Compte tenu du principe de parité et selon le mécanisme d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, pour que les fonctionnaires territoriaux puissent bénéficier du RIFSEEP, il est nécessaire que les corps de référence à l'Etat le perçoivent.

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il revient donc à l'organe délibérant d'instaurer les différentes catégories de régime indemnitaire et d'en définir les conditions et modalités de versement.

Ainsi, il est proposé que le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la CAPCA soit fixé de la façon suivante :



## 1- Les modalités :

### 1-1- Pour les agents relevant des filières et cadres d'emplois auxquels le RIFSEEP est applicable :

Une IFSE liée uniquement au niveau de responsabilité et d'expertise en application d'une architecture des fonctions (cf. annexe 1) est versée mensuellement.

Pour les agents exerçant la fonction de régisseur, cette IFSE sera majorée en fin d'année civile (au mois de décembre) du montant équivalent à l'indemnité qu'ils devraient percevoir au titre de leurs fonctions de régisseur. En effet, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le RIFSEEP sera mis en œuvre au regard de l'architecture des fonctions décrites en annexe 1 et selon les critères et plafonds suivants :

### CATEGORIE A :

ADMINISTRATEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A+	DGS	49 980 €	12 000€	1 000 €	8 820 €	0 €	0 €

ATTACHE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A1	Adjoint au DGS / Directeur établissement public	36 210 €	9 360 €	780 €	6 390 €	0 €	0 €
2	A2	Responsable de pôle	32 130 €	8 400 €	700 €	5 670 €	0 €	0 €
3	A3	Chef de service/ Coordinatrice politique sociale	25 500 €	6 000 €	500 €	4 500 €	0 €	0 €
4	A4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	300 €	3 600 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie A pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité
- et l'expertise des missions et les sujétions particulières liées aux missions.

### CATEGORIE B :

REDACTEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Chef de service	17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Experts : RH, transport...	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1		17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Surveillant de baignade	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Directrice de crèche	11 970 €	4 200 €	350 €	1 630 €	0 €	0 €
2	B2	Directrice adjointe de crèche	10 560 €	3 000 €	250 €	1 440 €	0 €	0 €

ANIMATEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1		17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Animateur du dispositif jeunesse	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie B pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité
- et l'expertise des missions.

#### CATEGORIE C :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Gestionnaire : administratif, RH, déchets, financier, assainissement, politique de la ville, culture, équipe de remplacement crèches, portage de repas, ... Assistante de direction	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent d'accueil : site de proximité, MSAP, théâtre, ...		1 800 €	150 €		0 €	0 €

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement technique : secteur déchets, adjoint à l'encadrement, ...	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2		10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement technique	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Ripeur/chauffeur de camions/ gardien de déchetterie/égoutier/agent technique polyvalent/ technicien spectacles/ gestionnaire bâtiment/ auxiliaire de puériculture/agent SPANC	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent de restauration, médiateur transport, agent d'entretien, Agent d'accueil piscine, Agent titulaire du CAP petite enfance		1 800 €	150 €		0 €	0 €

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Directeur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil de Jeunes (AJ)	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / chargé de communication	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ titulaire du BAFA		1 800 €	150 €		0 €	0 €

AGENT SOCIAL TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1		11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / gestionnaire portage de repas	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ Agent portage repas/ Agent d'accueil site de proximité, MSAP		1 800 €	150 €		0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie C pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions,
- les sujétions particulières des missions,
- les qualifications requises à l'exercice des fonctions
- et le niveau d'opérationnalité.

**1-2- Pour les autres agents, appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Techniciens territoriaux, des Infirmières territoriales en soins généraux, des Puéricultrices territoriales, des Conseillers des APS, des Educateurs de jeunes enfants et des Auxiliaires de puériculture :**

Les différentes primes en vigueur, détaillées ci-dessous, seront reconduites dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

Les montants individuels de primes seront déterminés au regard de l'architecture présentée en annexe 1, dans la limite toutefois des possibilités réglementaires de chaque prime.

Lorsque le RIFSEEP entrera en vigueur pour ces cadres d'emplois, une délibération viendra amender le tableau des primes ci-dessous au regard des dispositions réglementaires et de l'architecture présentée en annexe 1.

#### FILIERE TECHNIQUE

	Prime de service et de rendement (PSR) Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009		Indemnité spécifique de service (ISS) Décret n°2003-799 du 25 août 2003			Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	Taux annuel de base	Montant annuel maximum individuel	Taux de base : 361.90 € (10/04/2011)			
			Coefficient maximum par grade	Montant annuel de référence	Montant annuel maximum individuel	
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817 €	5 634 €	51	18 456.90 €	22 609.70 €	/
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2 817 €	5 634 €	43	15 561.70 €	19 063.08 €	/
Ingénieur principal du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	2 817 €	5 634 €	43	15 561.70 €	19 063.08 €	/
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	1 659 €	3 318 €	33	11 942.70 €	13 734.11 €	/
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	1 659 €	3 318 €	28	10 133.20 €	11 653.18 €	/
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400 €	2 800 €	18	6 514.20 €	7 165.62 €	OUI
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330 €	2 660 €	16	5 790.40 €	6 369.44 €	OUI
Technicien	1 010 €	2 020 €	12	4 342.80 €	4 777.08 €	OUI

#### FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE

	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales Décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002	Prime de service Décret n°68-929 du 24 octobre 1968	Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	Taux moyen annuel coefficient de 1 à 7	Taux individuel maximum : 17 % du traitement brut	Montant de référence annuel coefficient de 0 à 3	
Educateur principal de jeunes enfants	1 050 €	7.5 % du traitement brut	/	OUI
Educateur de jeunes enfants	950 €	7.5 % du traitement brut	/	OUI

	Indemnité de sujétions spéciales Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins Décret n°76-280 du 18 mars 1976	Prime forfaitaire mensuelle Décret n°76-280 du 18 mars 1976	Prime de service Décret n°96-552 du 19 juin 1996	Prime spécifique Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	Prime d'encadrement Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-598 du 25 avril 2002
	Montant mensuel	Montant mensuel	Montant forfaitaire mensuel	Taux individuel max : 17 % du traitement brut	Montant forfaitaire mensuel	Montant forfaitaire mensuel	
Puéricultrice hors classe	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	Directrice crèche 91.22 €	/
Puéricultrice classe supérieure	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	Directrice crèche 91.22 €	/
Puéricultrice classe normale	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	Directrice crèche 91.22 €	/

Infirmier en soins généraux hors classe	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	/
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	/
Infirmier en soins généraux de classe normale	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	/
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	10% du traitement brut mensuel	15.24 €	7.5 % du traitement brut	/	/	OUI
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	13/1 900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel	10% du traitement brut mensuel	15.24 €	7.5 % du traitement brut	/	/	OUI

#### FILIERE SPORTIVE

	<b>Indemnité de sujétions</b> Décrets n°2004-1055 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004
	<b>Taux de référence annuel</b> 5 870 €
	<b>Taux individuel maxi</b>
Conseiller principal des activités physiques et sportives	120 %
Conseiller des activités physiques et sportives	120 %

#### **1-3- Dispositions générales à l'ensemble des cadres d'emplois :**

Quel que soit le cadre d'emplois, les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale au regard :

- des critères suivants : niveau de responsabilités (en application de l'organigramme), de technicité, d'expertise, de sujétions particulières, de qualification requise à l'exercice des fonctions ou du niveau d'opérationnalité,
- des montants mini énoncés dans l'annexe 1 et dans la limite des montants maxi réglementaires.

Le montant des différentes primes est proratisé en fonction du temps de travail.

Les heures complémentaires effectuées par des agents à temps non complet et bénéficiaires (cf. point 2) ouvriront droit au régime indemnitaire.

#### **2- Les bénéficiaires :**

Ce régime indemnitaire s'appliquera aux agents de la collectivité :

- titulaires,
- stagiaires de la fonction publique,
- contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois.

Sont exclus les agents en contrat de droit privé.

#### **3- Les garanties accordées aux agents :**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, à l'agent concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par ailleurs, le personnel des structures multi-accueil de la commune de Privas transféré à l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier 2011 bénéficie actuellement d'une prime de « 13<sup>ème</sup> mois » qui constituerait un avantage collectivement acquis. C'est à ce titre que les agents concernés ont conservé à titre personnel cet élément de rémunération (délibération du 15 décembre 2010 de la Communauté de communes Privas Rhône Vallées qui prévoit notamment le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de la ville de Privas).

Cette prime de « 13<sup>ème</sup> mois » vient de faire l'objet d'une recommandation de la Chambre régionale des comptes dans le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Commune de Privas au cours des exercices 2010 à 2016. Il est important de citer intégralement l'analyse de la juridiction financière (page 23 du rapport) :

*« L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale prévoit que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents ». La commune peut maintenir le versement d'un complément de rémunération dont l'origine est antérieure à la loi de 1984 précitée, à conditions qu'elle ne procède à aucune modification postérieure à cette date de son régime, auquel cas ce complément de rémunération deviendrait illégal.*

*Les agents titulaires de Privas bénéficient d'une prime dite « 13<sup>ème</sup> mois » dont le montant équivaut à un traitement indiciaire mensuel. Lors de son contrôle portant sur la période 1996 à 2000, la chambre avait relevé que l'ordonnateur n'avait pu fournir la délibération de principe fixant les modalités de liquidation de cet avantage et les catégories de personnel pouvant y prétendre, ce que le conseil municipal a interprété à tort comme étant régularisable en délibérant pour fixer les modalités de liquidation de cette prime.*

*La chambre recommande à la commune de réviser l'ensemble du dispositif de régime indemnitaire à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP ».*

L'analyse de la Chambre régionale des comptes est claire :

- le versement de cette prime de 13<sup>ème</sup> mois n'a pas de fondement légal en l'absence de délibération antérieure à 1984 fixant les modalités de liquidation et les catégories de personnel pouvant y prétendre et ne saurait donc constituer un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- la mise en place du RIFSEEP permettra de ne plus verser cette prime et de régulariser cette pratique.

Il convient donc d'appliquer les préconisations de la Chambre régionale des comptes. Les régularisations se feront dès l'entrée en vigueur du RIFSEEP dans la collectivité pour les agents pour lesquels les décrets d'application sont déjà parus et s'effectueront pour les autres grades au fur et à mesure de la parution de ces décrets.

Via le nouveau régime indemnitaire, les agents concernés se verront intégralement compensés des sommes correspondant à la prime de 13<sup>ème</sup> mois, sur la base du dernier montant versé, et aux diverses primes dont ils peuvent bénéficier par ailleurs. Il leur sera versé par ailleurs le solde de la quote-part du 13<sup>ème</sup> mois en cours.

Enfin, dans le cadre de cette intégration au régime indemnitaire de la collectivité, ils pourront bénéficier, en fonction de leur situation, soit du nouveau montant correspondant à leurs fonctions, soit du maintien de leur niveau de primes actuelles. Les situations seront analysées au vu de l'architecture des fonctions détaillées avec les montants du RIFSEEP.

#### **4- Les modalités en cas d'absence :**

En cas d'absence (congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congés annuels, congés accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption) le sort de l'IFSE, comme l'ensemble des indemnités encore en vigueur, suivront le sort du traitement principal.

#### **5- Le cumul :**

L'ensemble des primes prévues dans le nouveau régime indemnitaire est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (les indemnités des heures de travail supplémentaires) pour l'ensemble des fonctions de la collectivité et de l'établissement des agents de catégories C et B.

Ils sont également cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),

- des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc,...),
- les astreintes.

#### **6- La date d'effet :**

Ce nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018.

*Bernard BROTTES demande pourquoi les services RH n'ont pas travaillé sur le Complément Indemnitare Annuel (CIA).*

*Pour François ARSAC il s'agit d'un sujet sensible et difficile. Il aurait souhaité que la proposition comprenne le CIA qui permet d'enrichir la partie fixe.*

*Il s'abstiendra sur cette délibération et demande de l'exigence et de la vigilance pour le prochain travail sur le CIA car il est important que le personnel de la collectivité se sente bien rémunéré dès lors que le travail est satisfaisant.*

*Pour Noël BOUVERAT, il faut se féliciter d'avoir trouvé une solution qui va permettre à 70 % des agents titulaires ou non de bénéficier d'une augmentation de leur pouvoir d'achat.*

*Il demande si dans les tableaux présentés dans la délibération, le cadre d'emploi précise l'obtention du diplôme.*

*Marc TAULEIGNE demande quelles étaient les attentes du personnel.*

*Nathalie MALET TORRES indique que les représentants du personnel ont demandé à ce que le CIA soit examiné dans un second temps. Elle précise que la qualité du travail n'est pas remise en cause et que les agents s'investissent beaucoup au sein de la collectivité et qu'en aucun cas ils ne doivent y perdre. Elle ajoute que le cadre d'emploi tient compte du diplôme et de la carrière de l'agent.*

*En réponse à Marc TAULEIGNE, elle informe que la demande du personnel était de supprimer les disparités et d'aligner le régime indemnitaire sur les primes les plus hautes, mais cette demande bien que légitime était impossible à assumer financièrement.*

*Elle est consciente que cette proposition ne satisfait pas l'ensemble des agents mais relève un pas important avec une prime pour tous dès le 1<sup>er</sup> avril si cette délibération est adoptée.*

*Barnabé LOUCHE salue le travail des agents et entend leurs frustrations malgré les avancées. Il pense que le fait que certains élus s'interrogent sur la pertinence de la CAPCA et sur ses missions peut contribuer à créer un malaise auprès des agents.*

*Laetitia SERRE ajoute que cette délibération très importante, répond aux attentes de la CRC, elle est reconnaissante du travail accompli au quotidien par les agents et relève un grand pas vers l'équité. Elle rappelle qu'il y a d'autres chantiers en matière de RH notamment sur le temps de travail et qu'il faut avancer avec cette proposition équitable et responsable.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-01-18/26 en date du 18 janvier 2017 instaurant un régime indemnitaire,
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au cours des exercices 2014 à 2016,

- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Privas au cours des exercices 2010 à 2016,
- Vu l'avis du Comité technique du 15 février 2018,
- Vu l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> mars 2018, convoqué suite à l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, au regard de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 pour, 0 contre et 20 abstentions** (Mesdames Christelle ROSE LEVÊQUE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS) :

- **Adopte** le régime indemnitaire pour les agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois, selon les modalités et conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et des critères d'attribution retenus ;
- **Précise** que le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- **Dit** que la délibération du Conseil communautaire n°2017-01-18/26 du 18 janvier 2017 sera abrogée en conséquence au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- **Dit** que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits aux budgets principal et annexes (assainissement collectif, assainissement non collectif, transports collectifs) de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Délibération n° 2018-03-14/59 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nathalie MALET TORRES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin de renforcer le service gestion financière et comptable. En effet, l'accroissement de la charge de travail de ce service, consécutivement à la fusion entre la CCPV et l'ex-CAPCA notamment, rend nécessaire le renforcement de ses moyens humains. Il a ainsi été constaté, en 2017, une augmentation de 48% des opérations à traiter sur l'ensemble des budgets.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 15 février 2017 et les modifications apportées depuis,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;



- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*La Présidente donne la parole à Jacques MERCHAT et François ARSAC afin de faire un point sur l'incident survenu la veille sur la voie douce de la Payre.*

*Jacques MERCHAT indique avoir été prévenu d'un éboulement (d'environ 1 mètre de long sur 10 mètres de haut) sur le chantier de la voie douce de la Payre sur la commune de Chomérac à un passage qui ne nécessitait pas de travaux de renforcement d'après le bureau d'études.*

*Après avoir sécurisé le site, il convient de faire un diagnostic pour déterminer l'origine de ce problème. Il se dit triste pour la commune et les habitants de Chomérac.*

*François ARSAC relève la complémentarité entre la CAPCA et la commune de Chomérac concernant cet évènement très dommageable étant donné la fréquentation de cette voie douce. Il demande à ce qu'il y ait une forte communication sur l'évolution du chantier.*

*La Présidente Laetitia SERRE précise que les travaux vont continuer et que le reste de la voie sera ouverte dans les meilleurs délais.*

*Michel VALLA rappelle l'importance d'avoir un avis technique sur l'ensemble des ouvrages.*

*La Présidente informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations du 21 septembre 2017 au 8 mars 2018 et indique que le prochain Conseil communautaire qui portera sur le vote du budget se tiendra le 4 avril prochain.*

*Fin de la séance : 20h27*

*Sur invitation de la Présidente Laetitia SERRE, Monsieur SELLIER, représentant du collectif des usagers de la Dolce Via s'exprime sur les travaux de la Dolce Via.*